

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2007022**

**Signataire : MG**

**OBJET : Convention de concession d'actions d'aménagement sur la Plaine-Saint-Denis :  
Avenant n°27 : cession des biens acquis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°287 du 19 décembre 1991 autorisant le maire à signer une convention d'aménagement,

Vu la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis signée le 20 décembre 1991 par le maire et le président de la SEM Plaine Développement S.A.,

Considérant le changement de dénomination sociale prévu à l'article 3 des statuts du 20 décembre 2005 en SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT,

Vu le projet d'avenant n°27 à la convention concernant la cession des biens acquis,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise le maire à signer l'avenant n°27 à la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis relatif à la cession des biens acquis.

Le Maire